

Procédure d'accréditation d'une formation labellisée CGE

ECOLE MEMBRE DE LA CGE

Réception du dossier de 1ère demande d'accréditation

L'école adresse par mail sous format numérisé la demande dûment signée par la Direction générale selon le calendrier de la campagne.

Entre octobre N et mars N+1

Instruction du dossier de 1ère demande d'accréditation

Le dossier est attribué à un expert Ecole et à un expert Entreprise qui évaluent la qualité et la pertinence de la demande au vu des critères énoncés dans le règlement intérieur du label

15 jours

Passage en séance plénière

Les experts en charge de l'instruction présentent la demande à l'ensemble des membres de la Commission qui délibèrent pour l'octroi du label

Selon les dates fixées par le calendrier de la Campagne accréditation en cours

Formulation de l'avis et proposition de la décision auprès de la présidence de la CGE

4 types de décisions possibles
- Avis favorable
- Avis favorable avec précisions ou conditions
- Avis réservé avec nouveaux éléments à présenter (repassage en séance plénière)
- Avis défavorable (l'école pourra représenter un dossier en N+1)

Pendant la séance plénière

Octroi du label et officialisation

La présidence de la CGE reçoit la liste des demandes d'accréditation avec proposition des décisions émises.
Elle officialise les avis par l'envoi d'un courrier d'accréditation à la Direction générale de la Grande école.
L'école peut alors communiquer sur la formation labellisée CGE

2 ans à titre provisoire